



COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

PROCES VERBAL REUNION Numéro 8 BIS

Réunion du Mercredi 10 Mai 2023
à 14h30 en VISIOCONFERENCE

Présidence : Monsieur BIAU Jean Bernard

Présents :

Messieurs AGASSE Jean-Louis, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAVID Yvan (ETR), ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), GOMEZ Serge, LAUGIER Paul, PROME Ghislain.

Excusés (e) :

Madame AGERT Claudette

Messieurs AKKI Abderazak, ALPHON LAYRE Arnold (GEF), BELOUAHMIA Abdelaziz, DAUPHIN Olivier, ESTALL Armand, ETCHARREN Alain, HOARAU Jonathan, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant) U2C2F), PFISTER Pierre, RAYMOND Alexandre, ROYUELA Sébastien, SALERES Christian SARRAU Laurent.

Assiste à la réunion : Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Approbation du Procès-Verbal :

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



La Réunion numéro 8 initialement prévue le Mardi 02 Juin 2023 n'a pu aller à son terme en raison d'une mauvaise connexion. En conséquence, la Commission a procédé à un report de celle-ci le Mercredi 10 Mai 2023, d'où la nouvelle appellation 8 Bis.

Sommaire

→SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2022/2023

⇒ SENIORS

⇒ JEUNES

DESIGNATION ET POINT SUR LES DEROGATION DEMANDEES – Saison 2022/2023

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS

→SECTION EQUIVALENCES

DEMANDE EQUIVALENCE B.E.F.

→INFORMATIONS DIVERSES

EVOLUTION DE LA FILIERE FORMATION

FIN DE PRISE DE LICENCE 2022/2023

DISPOSITION ADOPTEE PAR LE COMITE DIRECTEUR LFO concernant les Licences
RENOUVELLEMENTS – Saison 2023/2024

ANNONCES CLUBS

→ SECTION LE STATUT

RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2022/2023

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- [Accès aux Règlements Généraux LFO 22/23 en cliquant ICI](#)
- [Accès au Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football 22/23 en cliquant ICI](#)

DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2022/2023

DESIGNATIONS

L'ensemble des Clubs des Compétitions de Ligue ont désigné un Entraîneur Principal pour leurs équipes.

* * *

DEROGATIONS

La Commission n'a réceptionné aucune nouvelle demande de dérogation pour cette séance.

Pour les dérogations accordées par la Commission tout au long de la saison :
En amont de cette réunion, la Commission a questionné le service Formation de la Ligue (IR2F) concernant l'avancement de la formation manquante pour chaque entraîneur sous dérogation.

Ainsi, l'ensemble des Clubs concernés ont été destinataires d'un mail leur rappelant la dérogation demandée, et les informant de la formation restant à passer.

La Commission fait un premier point ce jour et statuera lors de la prochaine réunion.

Pour rappel en cas de non-respect de la dérogation accordée, le Club sera considéré en infraction vis-à-vis du Statut des Educateurs.

Il sera alors appliqué avec effet rétroactif pour l'ensemble de la saison, un retrait d'un point par match en infraction et une amende (50 euros par match pour les catégories jeunes, 85 euros par match pour la R2 et R3, 170 euros par match pour la R1).

INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCs

La Commission rappelle aux Clubs que **l'entraîneur principal désigné doit être présent sur le banc lors de toutes les rencontres officielles de l'équipe et être noté à ce poste sur la FMI (en cas d'absence exceptionnelle en avertir la commission).**

Pour rappel, l'entraîneur principal **a la responsabilité réelle de l'équipe**. A ce titre il répond aux obligations prévues dans le Statut Fédéral et notamment à l'article 1. **Il est présent sur le banc de touche, donne les instructions aux joueurs et autres techniciens dans les vestiaires et la zone technique avant et pendant le match.**

→ La Commission procède à un rappel de ces règles aux Clubs où, lors de matchs, les Officiels désignés ont constaté un non-respect de ce règlement.

En cas de récidive, comme prévu au Statut, la Commission peut appliquer les sanctions financières par match disputé en situation irrégulière, nonobstant les sanctions pouvant être prononcées contre les entraîneurs concernés.

La Commission prend note des mails des Clubs notifiant **l'absence exceptionnelle** de leur Entraîneur principal sur une rencontre et transmet aux personnes en charge de la vérification des bancs. La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue **qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres** (rappel de l'adresse à utiliser amandine.volle@occitanie.fff.fr).

→ SECTION EQUIVALENCES

DEMANDES d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,
Après examen des dossiers,*

La Commission donne un AVIS FAVORABLE, valide et saisie les demandes d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur LIN Stéphane**, né le 15/06/1971, lic. 1475323564,
- ✓ **Monsieur SIELLEZ Kévin**, né le 09/12/1985, lic. 1920945104.

→ Rappel du texte : CONDITIONS d'OBTENTION de l'EQUIVALENCE

« « Le BEES 1 ayant eu une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures de deux saisons sportives au minimum, au sein :

. D'un club affilié à la FFF à une association étrangère membre de la FIFA, ou

. D'une structure d'entraînement fédérale labélisée dans le cadre du Parcours d'Excellence Sportive ».

→ INFORMATIONS DIVERSES

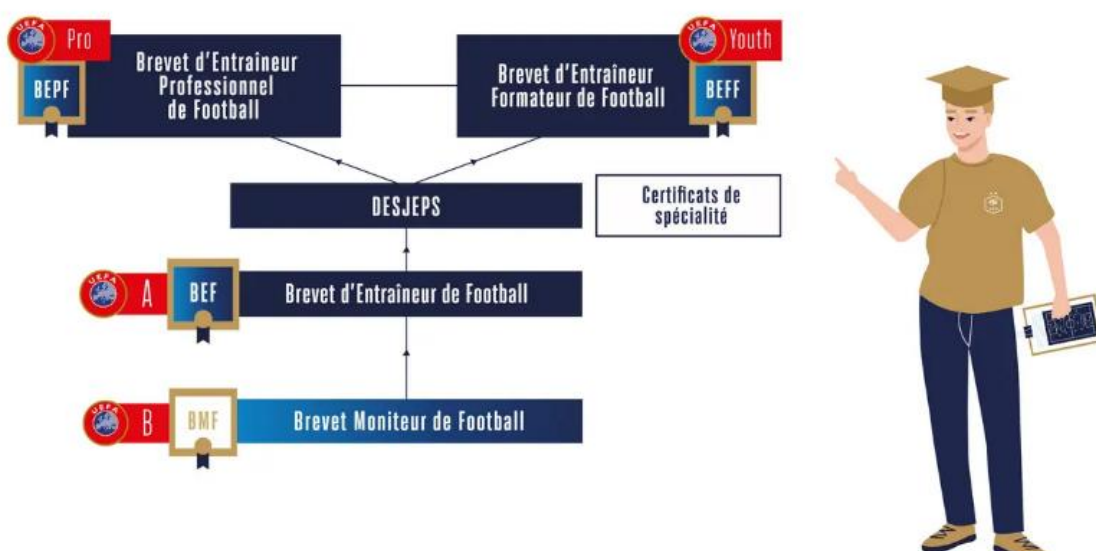
Pour la Saison 2023 / 2024, l'actuel BMF reste en vigueur. Pour les C.F.F. la nouvelle réforme s'applique.

La Commission étudie avec les divers éléments et réformes le nouveau tableau des obligations de diplômes. Celui-ci devrait être identique à la saison 22/23 avec ajout de la mention « CFF2 ou Coach Jeunes » et « CFF3 ou Coach Séniors ».

Des passerelles pour les équivalences, valables jusqu'en 2027, ont été créées par la FFF. Ainsi par exemple les titulaires des CFF2 ou CFF3 pourront avec une journée de formation complémentaire obtenir le DF COACH JEUNES.

La Commission est également en train de mettre à jour le statut régional.

PARCOURS PROFESSIONNEL



PARCOURS BÉNÉVOLE



ATTESTATIONS FÉDÉRALES (AF)		CERTIFICATS FÉDÉRAUX INITIATEURS (CFI)		DIPLOMES FÉDÉRAUX (DF)
Éthique et intégrité	Foot en marchant	Seniors	Beach Soccer	Responsable École de Football 
Pratique féminine	FOOT5	U14-U19	Gardien de But	
Handi-foot	Futnet	U10-U13	Préparateur Physique	Coach Jeunes
Foot Adapté	Fit-Foot	U6-U9	Futsal	Coach Séniors
Arbitrage	Accompagnateur d'équipe	Projet Club		
Golf-Foot	Futsal			

UNE PÉRIODE DE TRANSITION



Équivalences valables jusqu'en juin 2027

Les connaissances acquises précédemment sur des formations ayant évolué peuvent être valorisées via des équivalences avec le nouveau parcours de formation comme présenté ci-après.

Formation acquise	Équivalence nouvelle filière
Module U7	CFI U6-U9
Module animateur.trice fédéral.e	Attestation fédérale pratique féminine
CFF4	CFI Projet Club Certifié
Modules U7 + Animateur.trice fédéral.e + CFF1 + CFF4 + 1 jour de formation complémentaire	DF Responsable École de Football
CFF2 ou CFF3 + 1 jour de formation complémentaire	DF Coach Jeunes
CFF3 + 1 jour de formation complémentaire	DF Coach Seniors
CFF1 - CFF2 - CFF3 - CFF4	Possibilité de certifier si 2 modules d'un même CFF Exemple : module U13 + module U15 = CFF2



FIN DE PRISE DE LICENCE 2022/2023

La prise de licence pour la Saison 2022/2023 n'est plus possible depuis le 30 Avril 2023.

DISPOSITION ADOPTÉE PAR LE COMITÉ DIRECTEUR LFO concernant les Licences RENOUELEMENTS – Saison 2023/2024



Le Comité Directeur de la Ligue de Football d'Occitanie a, lors de sa réunion du 14 Janvier 2023, validé à l'unanimité de rendre obligatoire la dématérialisation des renouvellements des licences pour la Saison 2023 / 2024.

Cette obligation est également valable pour les licences animateur, éducateur, technique régionale.

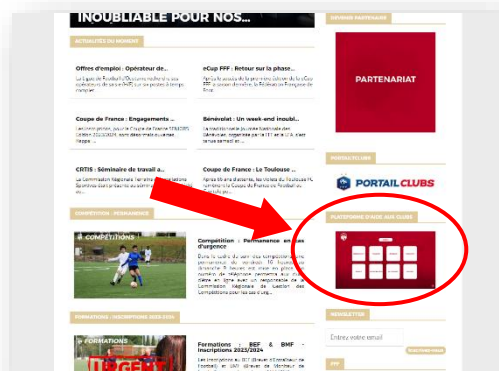
En conséquence, TOUS les RENOUELEMENTS devront se faire en version dématérialisée, et pour les Changements de clubs ou les Nouvelles demandes, les deux versions (dématérialisée ou papier) seront possibles.

ANNONCES CLUBS



Du nouveau pour les Clubs à la recherche d'un nouvel entraîneur ou inversement lorsqu'un entraîneur est à la recherche d'un Club.

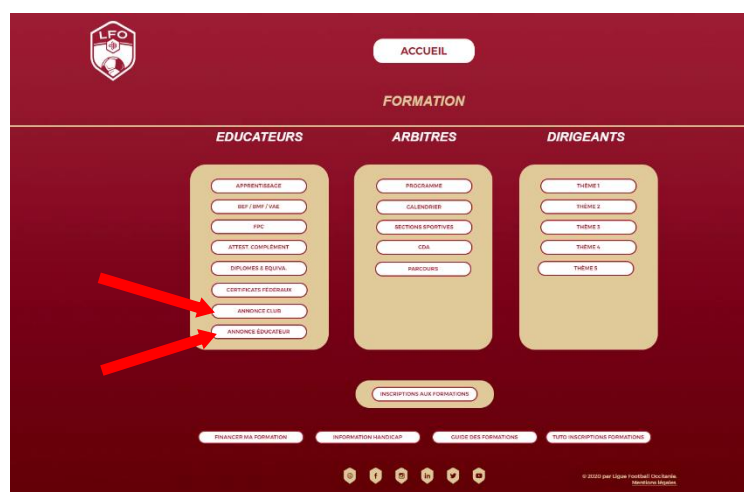
Depuis la PLATEFORME D'AIDE AUX CLUBS (accès depuis le site internet de la Ligue – bandeau de droite)



Une fois sur la plateforme, cliquez sur « FORMATION »

Puis cliquez au choix (suivant si vous êtes un club ou un entraîneur) sur :

« ANNONCE CLUB » ou « ANNONCE EDUCATEUR »



Et remplissez le formulaire de dépôt d'annonce pour votre recherche.

Le Secrétaire de Séance
Mr Yvan DAVID

Le Président de Séance
Monsieur Jean Bernard BIAU

Prochaine réunion le Mardi 13 JUIN (en présentiel à Castelmaurou)